



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 12 octobre 2021 à 18 h 00

## Procès-Verbal n° 527

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Aline BLANC, Patrice GALLIN,

**Excusés** : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN

### RECEPTIONS RECLAMATIONS :

- Dossier n°2 - Challenge Lucien GROS BALTHAZARD – VALLEE de l'HIEN 2 et VALLEE de l'HIEN 3 :
- Dossier n°3 : L'ISLE D'ABEAU / VILLEFONTAINE 6 U20 –D1 - match non joué

### Notion d'équipiers supérieurs en catégorie jeunes.

LAURAFoot	R14	R15	R16		R18		R20
	13 14	13 14 15	14 15 16		16 17 18		17 18 19 20
DISTRICT		D15		D17			D20
		13 14 15		15 16 17			17 18 19 20

**En rouge, les catégories dans lesquelles le joueur évolue naturellement**

**En vert, les catégories dans lesquelles le joueur peut évoluer s'il bénéficie du surclassement 73.1 (\*\* voir fin de document))**

Les championnats sont classés par niveau ce qui ne change rien par rapport aux anciennes règles. Par contre il faut surtout analyser l'âge du joueur pour savoir où il peut jouer : « **Un joueur de 17 ans évolue naturellement, R18 ou D17** (17 rouge sur tableau). **C'est uniquement dans ces catégories qu'est définie la notion d'équipier supérieur pour un 17 ans** ».

- Le club X ne joue pas en championnat R18 ce week-end, où peuvent jouer les joueurs de cette équipe ?

**Il faut se demander l'âge des joueurs concernés.**

**Le joueur qui a 17 ans** qui joue habituellement en R18 ne pourra pas jouer en D17 car c'est sa catégorie normale (rouge sur rouge), il pourra par contre jouer en R20 ou en D20 s'il est surclassé article 73.1 (\*\*)\*\* des RG de la F.F.F.

**Le joueur qui a 18 ans**, ne pourra pas jouer en D20 de District (rouge sur rouge) mais pourra être aligné en R20.

- Un joueur de 14 ans qui est en championnat R14 couplé R15, peut-il être aligné en D15 de district si le R14 ne joue pas ce jour-là ?

Nous sommes sur (du rouge pour du rouge) donc ce n'est pas possible, car le championnat R14 même si il est couplé est, et reste un championnat de LIGUE.

Ce joueur pourrait être aligné en R16 de ligue car le 14 est en vert (si le joueur bénéficie du surclassement 73.1 (\*\*)).

**Contrairement à une idée toute faite, le championnat R14 est supérieur à un championnat D15 District.**

**En conclusion : Curieusement les joueurs surclassés ont plus de possibilités sous réserve qu'ils soient surclassés dans le sens de l'article 73.1 (\*\*)**

**Il faut toujours se demander l'âge du joueur pour savoir où il peut évoluer.**

Il va de soi que toutes ces règles s'appliquent également dans le compte du nombre de joueurs pouvant évoluer à l'étage supérieur

(\*\*): Article – 73.1 Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

## DECISIONS RECLAMATIONS :

### N°2 : A.S. SAINT ANDRE LE GAZ 3 / F.C. VALLEE DE L'HIEN 3 – CHALLENGE Lucien GROS BALTHAZARD – MATCH DU 03/10/2021

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après match du club de SAINT ANDRE LE GAZ pour la dire recevable :

« L'équipe 3 a reçu l'équipe de FC VALLEE de l'HIEN 3 en challenge en date du 3/10/2021 et Il semble que l'équipe 2 soit forfait contre l'équipe de MOS3R 3 »

Considérant :

- Un courrier de FC VALLEE DE L'HIEN en date du 2/10/2021 notifiant son forfait pour le match du 03/10/2021 : FC VALLEE DE L'HIEN 2 / MOS3R 3.
- L'art 23-2-1 de la LAuRAFoot 23.2 - Forfaits 23.2.1 – « .... une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).... »

Par ces motifs, la CR donne match perdu au club de FC VALLEE DE L'HIEN 3 pour en reporter le bénéfice au club de A.S. SAINT ANDRE LE GAZ.

A.S. ST ANDRE LE GAZ qualifié pour le tour suivant.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### N°3 : L'ISLE D'ABEAU / VILLEFONTAINE – U20 – D1 - MATCH du 09/10/2021

Match non joué.

Considérant

- le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre pour match non joué. :

« .... le coach de VILLEFONTAINE me prévient, en présence du délégué officiel et du coach de l'équipe de L'ISLE d'ABEAU que son équipe dispose uniquement de 7 pass sanitaires et qu'il n'y aura pas de match ». J'ai donc rempli la tablette en conséquence et fait signer les 2 capitaines. Le match n'a donc pas eu lieu ».

- le PV COMEX DU 20/8/2021
- L'art 159.2 des R.G. de la F.F.F. « Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait ».

Par ces motifs, la CR donne match perdu par forfait au club de VILLEFONTAINE.

VILLEFONTAINE ( moins (- 1) 1 point - 0 But )

ISLE D ABEAU (3 points – 3 Buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*